



ÉCOLE DE
GÉRIATRIE ET DE
GÉRONTOLOGIE
MONTPELLIER - NÎMES



FACULTÉ DE MÉDECINE
MONTPELLIER-NÎMES

Maltraitance et personnes âgées

Master de gérontologie



CM2328_Dr Marie-Suzanne Leglise



Problème humain majeur de santé et de
société



Phénomène mondial OMS 2018

- Une PA > 60 ans sur 6 (15.7%) victime de maltraitance dans son environnement au cours de l'année écoulée
- Les taux de maltraitance sont élevées dans les institutions: 2/3 (64.2%)
- Ces taux ont augmenté avec la pandémie Covid
- Graves conséquences: lésions corporelles, décès prématurés, dépression, déclin cognitif, ruine financière et institutionnalisation
- Pb qui peut s'accroître compte tenu du vieillissement (les plus de 60 ans x 2 de 2015 à 2050 : 900 Millions à 2milliards avec un risque d'environ 320 millions de victimes)

Tableau 1 : Revues systématiques et méta-analyses 52 études ds 28 PAYS (2017)

	Maltraitance des personnes âgées en milieu communautaire (1)	Maltraitance des personnes âgées en institution (2)	
Type de maltraitance	Déclaré par les personnes âgées	Déclaré par les personnes âgées et leurs représentants	Déclaré par le personnel
Prévalence globale	15,7 %	Données insuffisantes	64,2 %, soit 2 employés sur 3
Maltraitance psychologique :	11,6 %	33,4 %	32,5 %
Maltraitance physique :	2,6 %	14,1 %	9,3 %
Abus financiers :	6,8 %	13,8 %	Données insuffisantes
Défaut de soins :	4,2 %	11,6 %	12,0 %
Abus sexuel :	0,9 %	1,9 %	0,7 %





Introduction

- Phénomène de santé publique
- En France 5% des plus de 65 ans et 15% des plus de 75 ans ,
- 70% des signalements au domicile (1 050 000 PA), 30% en établissement (600 000 PA)
- A lieu dans tous les milieux, dans toutes les catégories sociales et professionnelles
- Elle est trop souvent cachée
- Elle prend différentes formes



En France 2020

(chiffres de la confédération 3977 et centres départementaux)

- Typologie :
 - 83% ont 60 ans et plus dont 67% femmes 17% hommes
 - 75% à domicile ,
 - 25% Etablissements
- Qui? :
 - 52% entourage ,
 - 32% professionnels ,
 - 16% autres (voisins,

- Typologie de maltraitance :
 - 32% psychologiques ,
 - 18% physiques ,
 - 15% négligences involontaires ,
 - 12% financiers.



En France 2020

(chiffres de la confédération 3977 et centres départementaux)

En établissement 0,03% des 960 000 personnes (PA, handicapés adultes et enfants) :

■ Signalement :

- par du personnel 55%
- famille 17%
- 10% victime.
- 18% autre

■ L'agresseur

- était un membre du personnel 47%,
- un autre résident 39%
- Membre de la famille 9%
- ou tiers



Définition: la maltraitance comme une violence plurielle (conseil de l'Europe)

- Violence caractérisée par tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personne et/ou nuit à sa sécurité financière.(1987, Conseil de l'Europe)
- Différents mécanismes avec deux types
 - Les abus : atteintes physiques , psychologiques et spoliations diverses (Elder abuse: volontaire. Profiter de la faiblesse)
 - Les négligences par omission ou privation Ill-treatment ou mistreatment plus souvent structurels et qu'individuels , associant entre autres: négligences, soins inappropriés et violences involontaires

Les violences physiques, psycho, médicamenteuses, financières

Commission Nationale pour la Lutte contre la Maltraitance et promotion de la Bientraitance (2018)

- Instance de concertation participative conjointe au HCFEA (Haut Conseil Famille Enfance et Âge) et au CNCPH (Conseil National Consultatif des PA mise en place par le ministère des solidarités et santé et secrétaire d'Etat pour Personnes en situation de Handicap)
- 3 priorités en 2020:
 - Élaboration d'un vocabulaire partagé de la maltraitance
 - Renforcement de la coordination des acteurs locaux pour l'identification, alerte et traitement des situations
 - Valoriser les initiatives locales de bientraitance

Définition (démarche de consensus national 2019-2021)

- Il y a MALTRAITANCE si elle concerne une personne en **situation de vulnérabilité** lorsqu'un geste , une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, ses droits, ses besoins fondamentaux et/ou à sa santé
- Ceci dans **une relation de confiance** , de **dépendance de soin et d'accompagnement**
- Situations pouvant être ponctuelles ou durables , intentionnelles ou non
- L'origine peut être **individuelle, collective** ou **institutionnelle**
- Formes multiples de violence ou négligences



La situation de vulnérabilité

- Personne **en difficulté ou dans l'impossibilité de se défendre** ou de faire cesser une maltraitance à son égard ou de faire valoir ses droits
- **Relation de confiance**: accepter tacitement comme vrai ce qu'elle annonce
- **Dépendance**
- Accompagnement ou soin : care ou cure



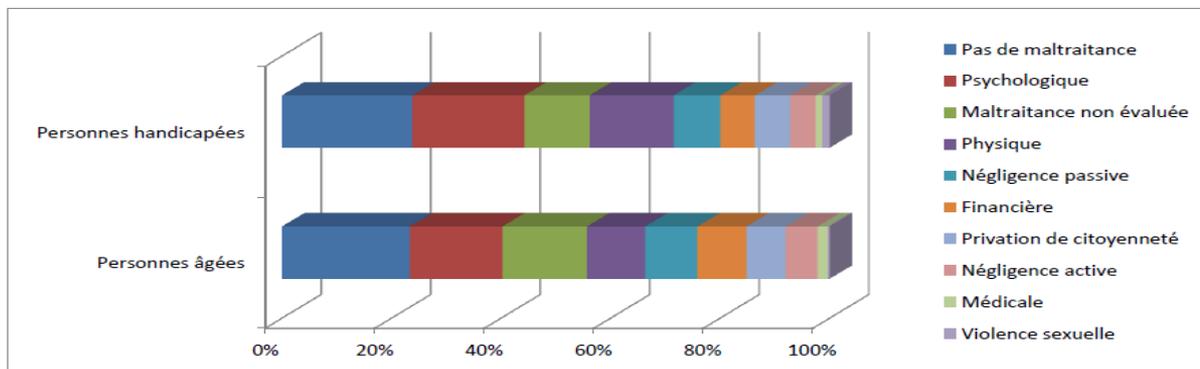
Les situations de maltraitance

- **Maltraitemances physiques** : coups, blessures, fractures...
- **Maltraitemances sexuelles**
- **Maltraitemances psychologiques** : menaces, chantages, humiliations...savoir observer les personnes
- **Négligences, abandons, privations** : soins essentiels...
- **Maltraitemances matérielles et financières** : spoliation ,...
- **Maltraitemance civique** : entrée imposée en institution, violation d'intimité,...



Par maltraitance principale évaluée

	Personnes âgées	Personnes handicapées
Pas de maltraitance	178	56
Psychologique	129	48
Maltraitance non évaluée	118	28
Physique	81	36
Négligence passive	73	20
Financière	68	15
Privation de citoyenneté	55	15
Négligence active	44	11
Médicale	15	3
Violence sexuelle	2	3
Total	763	235



Conséquences de la maltraitance

- **Un préjudice ou une détresse** chez la PA.
- *Étude de Lachs (1998)* accroissement de la mortalité, une surmortalité chez des PA victimes de maltraitance adressées à des services dédiés
- *Dong et al.* : risque plus important chez les plus âgés ayant des niveaux élevés de dépression et des niveaux le plus bas dans le réseau social et vie sociale
- Taux plus élevé d'hospitalisations (RR:2) *Dong dans Jama 2013*
- **Risque suicidaire associé lors de violence conjugale , abus de drogue et d'alcool**





FACTEURS DE RISQUE AU DOMICILE

(REVUE SYSTÉMATIQUE DE JOHANSEN ET AL, 2013)

Facteurs de risques (FDR) liés à la victime

- Les troubles cognitifs
- Les troubles du comportement lors de TNCM
- Pathologie psychiatrique
- Traits de personnalité antisociale ,
- Problèmes psychologiques
- Etat de dépendance , état de sujétion
- Ressources financières basses ou élevés
- ATCDTS personnels d'abus ou traumatismes
- Isolement social (veuvage, ...)
- Consommation d'alcool
- Absence de suivi médical



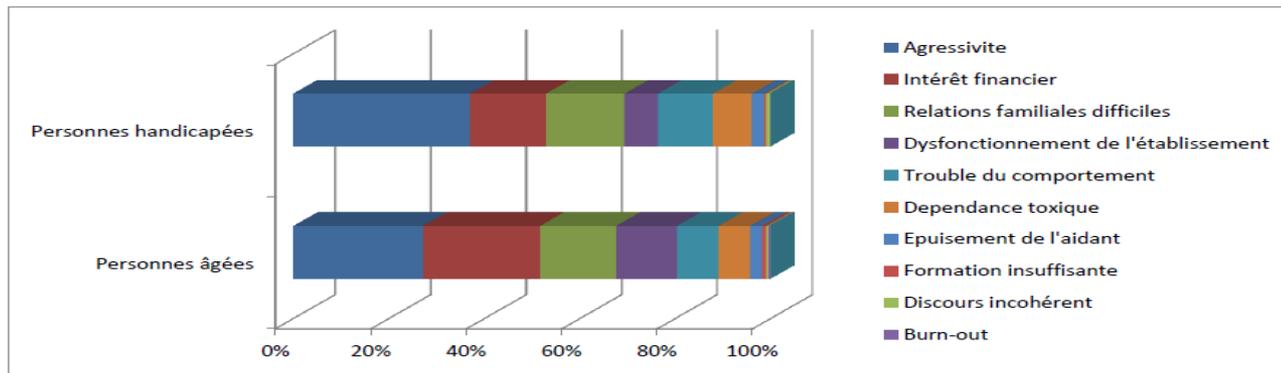
Facteurs de risque liés à l'auteur

- Fardeau ou stress de l'aidant de personnes dépendantes ou trouble neuro cognitif présent
- Pathologie psychiatrique ou problèmes psychologiques
- Abus de drogue ou alcool
- Les difficultés financières
- Marginalisation
- Antécédent d'abus ou de trauma , violence intra familiale



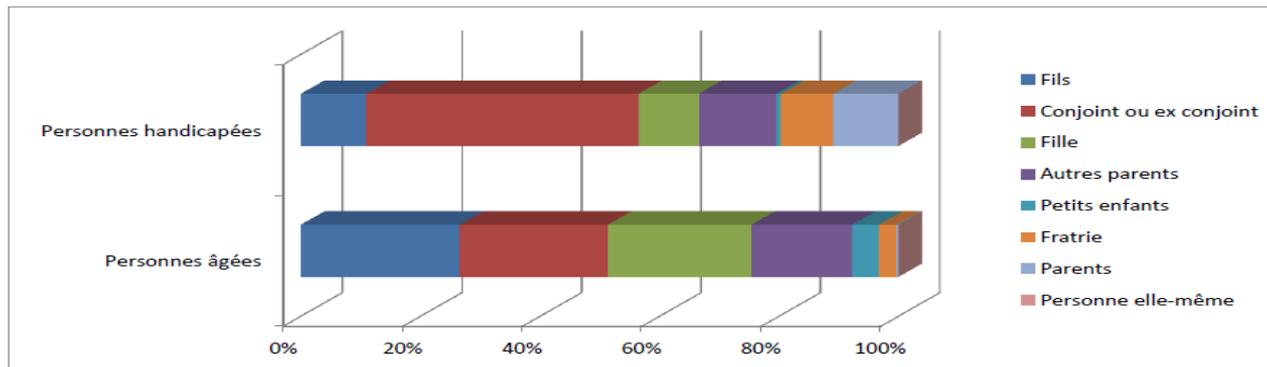
Par facteurs de maltraitance

	Personnes âgées	Personnes handicapées
Agressivité	620	254
Intérêt financier	559	109
Relations familiales difficiles	364	113
Dysfonctionnement de l'établissement		
Trouble du comportement	291	48
Dependance toxique	200	79
Epuisement de l'aidant	150	56
Formation insuffisante	59	18
Discours incohérent	20	2
Burn-out	11	6
Absentéisme	6	1
	3	0
Représentativité (%)	61,3%	53,4%



Qui dans la famille ?

	Personnes âgées	Personnes handicapées
Fils	344	39
Conjoint ou ex conjoint	320	162
Fille	312	36
Autres parents	218	46
Petits enfants	58	3
Fratrie	38	31
Parents	3	39
Personne elle-même	1	0



Qui est maltraitant?

(365 dossiers traités CAPAM-libr'âgé en 2004)

- Famille 61%:
 - conjoint 10%,
 - enfants 39%,
 - neveux 2%,
 - pts enfants 4%
 - autre membre de la famille 6%
- Soignants 19%
 - Professionnel d'une institution 12%
 - Autre professionnel autre qu'une institution 7%
- Amis voisinage 12%
- Autres 4%
- Inconnu 4%



Facteurs de risque

Liés à l'environnement	Liés à l'interaction
<ul style="list-style-type: none">▪ Faible niveau de support social▪ La cohabitation▪ Logement petit,▪ non adapté à l'handicap	<ul style="list-style-type: none">▪ La discorde familiale▪ Relations pauvres et conflictuelles▪ Risque qui augmente avec la durée du rôle d'aidant





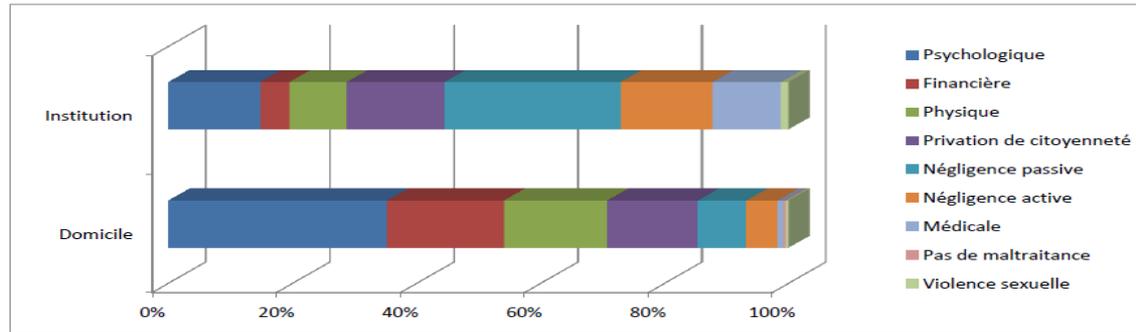
EN ÉTABLISSEMENT

En fonction de certaines conditions

- **Politique institutionnelle inadaptée**: restrictions ou dysfonctionnements au niveau des tutelles,..
- **Installation** : locaux, équipements, matériels inadaptés ou inexistants, défauts d'entretien et hygiène
- **Organisation** : absence ou insuffisance de pilotage professionnel, d'accompagnement individuel des personnels , d'animation ou de coordination des équipes , de formations vacance de poste ou insuffisance de professionnel , absence de régulation violences/négligences, circuit d'alerte de situation de vulnérabilité
- **PEC** : pratique sécuritaire de l'établissement, isolement, défaut d'équipement ou mauvais usage des équipements

Par lieu de maltraitance et par type de maltraitance principale signalée pour les PA

	Domicile	Institution
Psychologique	670	98
Financière	357	31
Physique	317	61
Privation de citoyenneté	278	104
Négligence passive	149	188
Négligence active	96	98
Médicale	17	73
Pas de maltraitance	8	0
Violence sexuelle	8	8
Total	1900	661



Début date d'appel : 01/01/2010 - Fin date d'appel : 31/12/2010 - Zone départementale : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 33, 34, 38, 39, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54,

Maltraitance individuelle

Maltraitance collective

Maltraitance institutionnelle





Lieux éventuels de recueil

Lieux éventuels de recueil

Toute situation de fragilité est un risque de vulnérabilité

- Aux urgences : repérage difficile entre la peur et la non plainte de la personne âgée , la méconnaissance , les difficultés diagnostic au vu de la participation somatique , de facteurs subjectifs . Pas de questionnaire systématique . Examen clinique global avec discrétion+++ . Signes d'alerte.
- Gériatre : repérage de la fragilité, de l'épuisement de l'aidant
- Généraliste méconnaissance du fait d'un souci de rétablir une relation conflictuelle.





Repérage des risques

Repérage des risques

- Situations à risque
- Test « vieillir en liberté » site canadien
- Loi du 2 janvier 2004 (code pénal 226-14) et code de déontologie art 44 dérogation du secret médical avec l'accord du patient
- Au moindre doute : hospitalisation pour bilan de santé ou signalement au procureur de la République
- Regard bienveillant



Les protagonistes

Victime vulnérable	Auteur qui a toujours une emprise
<ul style="list-style-type: none">▪ Non responsable de sa maltraitance▪ Besoin de l'auteur pour une aide, soin ou affection▪ Faiblesse mentale▪ Perte de l'indépendance. Elle est captive de son environnement familial ou structurel	<ul style="list-style-type: none">▪ Personne: proche, professionnel ou prédateur▪ Structure▪ Système avec ses règles et traditions une loi,▪ Atmosphère sociétal avec un « âgisme », une tradition



Test pour évaluer le danger: « vieillir en liberté » canadien

- Vérification du **profil de la victime potentielle** : dépendance, aide d'une même personne , pas de contrôle financier, seul, troubles de la communication, désorienté, troubles du comportement, dépression... score à 18
- Vérification **profil de la personne à risque** : vit avec la personne âgée, pas de gratification/charge, problèmes de santé, burn out, dépendance financière, isolement, prise OH ou toxico, personne salariée sans supervision .. Score à 18
- **Comportements de la victime** : réclusion, effrayée, dépression, calme ou pleurs à l'excès, incapable d'exprimer sa souffrance, dit qu'il lui manque de l'argent, qu'on la maltraite, perte de poids, chutes inexplicquée score à 18
- **Comportements des personnes à risque** : plaintes, réprimande, isolement, agressivité, exigeante, privé de soins ou autres,...



Autrement dit *(Pr Robert Moulias)*

- Le risque de maltraitance résulte d'une relation asymétrique entre un « auteur » qui a un pouvoir et une « victime » qui a besoin d'affection et d'accompagnement
- L'auteur peut être maltraitant **non par mauvaise intention**
- Définition: est maltraitant tout « auteur qui a **une emprise sur autrui** »
« et qui commet une action ou une négligence pouvant porter préjudice à la personne captive de cette emprise





Que faire?

- **Bases: Savoir analyser les pratiques, sens donné au soin, disposer de référents, travail en collégialité (en équipe et avis extérieur)**
- **Valorisation de ces professions**
- **Un professionnel témoin: obligation morale et légale d'alerter, ne pas rester seul. Il devient responsable de la personne ...**
- **En parler aux collègues**

La Fédération 3977 est engagée dans la prévention et la lutte contre les maltraitements exercés envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap



Victime ou témoin, appelez le 3977 !
Service gratuit + prix d'un appel local.

Accessible aux personnes sourdes ou malentendantes via le site internet du 3977
En un clic, vous serez mis en relation avec un écoutant (service gratuit) avec, au choix :
- La Transcription Instantanée de la parole (TIP),
- La visio-interprétation en Langue des Signes Françaises (LSF),
- Le visio-codage en Langue française parlée Complétée (LfPC)

Plateforme nationale d'écoute :
Lundi au vendredi : 9h à 19h
Samedi et Dimanche : 9h-13h /14h-19h

... Ou signalez par écrit :
3977@3977contrelamaltraitance.org
ou par formulaire en ligne sur le site 3977.fr

Des centres de proximité couvrant 77 départements
+ de 600 bénévoles formés.

Dispositif maintenu pendant la crise sanitaire.

Soutenu par  **MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**
Liberté Égalité Fraternité

Direction générale de la cohésion sociale



Textes législatifs

La loi

Article L434-3 du Code Pénal

- «Le fait, pour quiconque **ayant eu connaissance** de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »
- Envoi au service pénal du parquet : **procureur**



Lois

(Disponible sur legifrance.gouv.fr)

- Décret n° 2013-16 du 7 janvier 2013 portant création du Comité national pour la bientraitance et les droits des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- Circulaire DGCS/SD2A n° 2014-58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé (ARS).
- LOI n° 20151402 du 5 novembre 2015 tendant à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé.





Lois

(Disponible sur legifrance.gouv.fr)

- Levée du secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal) lors de privations ou de sévices infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger, en raison de son âge, son état physique ou psychologique (article 226-14 du Code Pénal et article 434-3).
- Non assistance à personne en danger (article 223-6 du Code Pénal)
- [Code l'action sociale et des familles : article L313-24](#): Protection des agents qui font des signalements de maltraitance en maison de retraite ou à l'hôpital.



Rapport sur les droits des PA accueillies en EHPAD

publiée le 4 mai 2021 par le défenseur des droits

- 64 recommandations sur la PEC des PA accueillies en EHPAD et sur le respect des droits de ces PA vulnérables
- Renforcement des contrôles des 7500 ehpad dès mars 2022



Déclaration de mai 21 à décembre 2022: 281 nouvelles réclamations: MALTRAITANCES et DISCRIMINATIONS par la défenseur des droits

- 43 % maltraitance par excès de ou négligence
- 30% limitation des visites
- 12% aller-venir
- 8% violence morale
- 4% droit à la vie privée
- 2% violence physique
- 1% atteinte au biens

**AU TOTAL 46% entraves à la vie privée et familiale et
aller et venir**



Suivi des recommandations : 5 ACTIONS à mener

- Définir **un ratio minimal d'encadrement** et améliorer **l'attractivité des métiers du grand âge** :soins d'hygiène, conditions des repas , jours d'alitement fixe !!!!)
- Mettre un terme **aux violations de la liberté de venir et d'aller** et rétablir le droit aux **maintiens des liens familiaux** (ex lors de la crise!!!)
- Mettre **un dispositif de vigilance médico-sociale** pour renforcer l'identification, le signalement et l'analyse des situations de maltraitance
- Clarifier et renforcer la politique nationale **des contrôles**: pas de référentiel commun encore , contrôle CD et ARS . Premier référentiel en mars 2022 pour la qualité des établissements



Les Etats généraux des maltraitances de mars à juillet 2023

- Lutte contre les violences ou négligences des adultes en situation de vulnérabilité PA , handicap, précarité,...)
- Participants: personnes concernées, aidants n accompagnants professionnels , bénévoles, profs
- 2 groupes : sur le repérage précoce et orientation des personnes victimes de maltraitance à domicile et un sur la thématique de la sécurité des adultes vulnérables
- Rentre dans une dynamique plus large de violences mobilisation collective de l'Etat ,.. Élaborer une stratégie de lutte



20 constats à lire ...

- La maltraitance est un **sujet invisibilisé**: peur +++++, méconnaissance des droits , **regard stigmatisant** avec des prises de décision substitutives , et difficultés de percevoir au domicile
- Pas de réponse publique instituée : **sentiment d'impuissance** , manque **d'espaces d'échanges** , difficulté à faire des signalements , **lieu ressource** absent ... abandon ? Des pouvoirs publics
- Pas de fatalité : épuisement , isolement , ... **réponse multidimensionnelle et multipartenariale** , régulation , contrôles ,
- Donner aux personnes leur place légitime



70 propositions

- Mieux informer les personnes et leur entourage concernant leur droits et les recours ,
- Aider les professionnels à mieux repérer , mieux comprendre et mieux intervenir
- Rendre les recours plus accessibles
- Mieux mobiliser et articuler les ressources en charge pour répondre aux maltraitances
- Mieux accompagner les victimes
- Inscrire les professionnels dans une dynamique de prévention et de pouvoir d'agir
- Créer le socle d'un nouveau contrat social avec les personnes vulnérables

Prévenir la maltraitance
Respect des droits de la personne
vulnérable
Prise de conscience collective
Travail collectif
Pour une société plus juste et plus
égalitaire





Question sur la place des PA vulnérables au sein de notre société ?

Respect des droits

Promouvoir la bientraitance

Changer notre regard